

Mail reçu le 30/11/2022 à 10h38

M. le commissaire enquêteur,

veuillez trouver ci-joint, le document qui reprend mes remarques et questions concernant le projet d'arrêté mis en enquête publique concernant le forage Lamothe2 commune de Loupiac. Il est déposé ce jour en mairie.

Cordialement

Lionel Chollon

VOIR PAGE SUIVANTE

Lionel Chollon
7 route de l'église
33410 Loupiac
lionel.chollon@orange.fr

Mes remarques, questions et demandes concernant l'enquête publique sur le projet d'arrêté autorisant l'exploitation du forage d'eau potable « Lamothe 2 » sur la commune de Loupiac.

Sur l'article 8 : périmètre de protection rapprochée.

Respectueux des avis exprimés par les hydrologues, M. Cazal en 2002 (forage Lamothe 1) puis Mme Nadaud en 2013 et 2020 (forage Lamothe2), nous devons toutes et tous porter une attention particulière sur les risques de contamination de la nappe oligocène dans laquelle puise le forage par des produits dangereux issus des activités humaines. En effet, il est bien précisé « *que la couverture de la zone ne dispose pas d'une épaisseur suffisante pour assurer une protection efficace de l'aquifère* » (rapport du SIAE p.210 format papier, p.245* format dématérialisé).

M. Cazal, en 2002, alerte sur la profondeur des fossés bordant la RD10. « *Ils peuvent représenter un réel danger en cas d'accident de transport de matière dangereuses* » (p.210 ou 245*) et il préconise qu'un dispositif d'alerte devra être mis en place en cas d'accident. Mme Nadaud insiste également : « *un risque de pollution pourrait exister en cas d'accident sur la RD10* » (p. 244 ou p.279*).

Il serait intéressant de faire figurer en annexe, le dispositif d'alerte mis en place depuis 2002, ses éventuelles évolutions avec retour d'expérience puisque nous savons que cette route est fortement accidentogène. Il serait utile et rassurant de connaître les mesures spécifiques prises par les services de secours, mais aussi ceux du CRD dans l'utilisation des matières et produits de traitement du feu par exemple et, surtout, dans leur évacuation.

L'enquête publique doit exiger que le SIAE s'assure que les services de secours soient bien dotés d'un kit de protection de l'environnement comme cela est demandé par l'hydrologue M. Cazal.

L'enquête publique s'inquiète avec juste raison des autres pollutions humaines susceptibles d'altérer la qualité de l'eau forée.

1/ Elles peuvent provenir des assainissements non raccordés et en cela, une inspection des puits privés qui peuvent être détournés de leur usage pour recevoir des eaux usées, (une cinquantaine) est une bonne mesure. « *Cette pratique doit être abandonnée* » préconisait M. Cazal en 2002 dans son avis (p.209 ou p.244). On peut s'interroger quand on lit que le projet d'arrêté préfectoral, demande, 20 ans après que cette inspection soit réalisée ? N'y-a-t-il eu rien de fait en 20 ans? L'avis des experts ne déboucherait-elle sur aucune action ?

2/ Elles peuvent prévenir des activités vinicoles des exploitations toutes proches. Le château Portail rouge est ciblé en 2002 par M. Cazal. Est-il raccordé aujourd'hui au réseau ? Il est écrit également que le domaine Lenoble, éloigné de 350 m du forage, « *n'a pu, malgré de nombreuses tentatives, être visité* » et qu'il faudra **IMPÉRATIVEMENT** vérifier que les installations sont conformes à la réglementation » (p.209 ou p.244*). Afin de rassurer l'opinion, le SIAE peut-il indiquer si la vérification a pu finalement être réalisée et si oui, à quelle date ?

L'activité du Syndicat Régionale Agricole, site déclaré à titre d'installations classées (rubriques 1131 et 1155), doit susciter, bien sur, beaucoup d'attention même s'il est en périmètre de protection éloignée, quand on sait qu'il est situé à 550 du captage, que l'évacuation de ses eaux pluviales se font vers la Garonne, avec quand même un bassin de rétention et que 126 tonnes de produits dangereux y étaient stockés en 2002. 25t d'herbicides, 90 t de fongicides, 8t d'insecticides et 3t de mollusquicides. (p.209 ou p.244*). Dans le cadre d'une vigilance accrue à avoir sur une activité susceptible de nuire à la qualité des eaux captées, il serait bon que l'enquête publique précise les quantités de produits stockées en 2022 sur ce site. Nous pouvons supposer qu'une vérification administrative des dispositions de sécurité prises par le SRA a été réalisée de manière régulière. C'est une préconisation (p.212 ou p.247*) de M. Cazal qui a fait la visite du site le 28/11/2001. (p.195 ou p.230*). Ce serait bien, là aussi, pour rassurer la population, que l'existence de ses vérifications soit signifiée dans l'enquête publique.

3/ Enfin, il reste le risque des pollutions par les activités agricoles non biologiques.

M. Cazal note en 2002 la présence de molécules d'Atrazine et de Simazine dans le périmètre rapproché et demande l'interdiction de leur usage. Cela a-t-il été suivi d'effet ? Il alerte aussi sur la nécessité de contrôler la présence de "florasulam" dans l'eau et de lancer, en cas de présence, une étude pour évaluer les risques? Or on découvre dans le rapport du SIAE que l'ARS s'est engagé dans un mail du 12 juin 2020 de « *rajouter la recherche de cette molécule dans les eaux* ». 20 ans de perdu. C'est incroyable. Cela fait deux ans maintenant que l'ARS s'est engagée. Les recherches ont-elles été menées ? Si oui, pour quels résultats ?

Le point 22 de l'article 18 du projet d'arrêté préfectoral portant sur les activités agricoles n'est pas assez restrictif pour garantir une bonne protection de la nappe oléogène. Il dit que « *les apports de produits phytosanitaires doivent être mis en conformité avec la réglementation en place* ». Cette injonction précise donc que l'activité agricole actuelle n'est pas en conformité, ce qui est très regrettable. Mais surtout n'indique pas quelle est la nature de cette réglementation. Il serait bon de la préciser. C'est un manque. M. Cazal préconise en 2002, *un contrôle des molécules phytosanitaires utilisées sur les champs agricoles bordant le périmètre immédiat*. Le projet d'arrêté ne répond pas à cette sollicitation. Et de « *diminuer les apports d'engrais* ».

Pour garantir une non pollution des eaux oligocène par des produits chimiques de synthèses, je demande :

-que l'arrêté préfectorale pour des raisons environnementales et de santé public, place toute la zone de protection rapprochée en zone réservée à l'agriculture biologique (ce

qu'elle est déjà en partie) avec l'obligation pour les communes de Loupiac et Cadillac d'inscrire cette particularité dans le PLUI.

- que l'épandage de fertilisants ne dépende plus du code de bonne conduite basé sur l'arrêté du 22 novembre 1993. Les temps ont changé, il faut des restrictions plus importantes.

Dans l'article 8.4, « prescriptions communes aux périmètres », il faut que soient précisées

-« toutes les mesures devant être prises pour que le permissionnaire soit avisé sans retard de toutes anomalies » comme c'est écrit dans

- les « bonnes pratiques à appliquer lors de la réalisation d'ouvrages ou d'activités ».

Cela reste très, trop vague. Quelles sont ces bonnes pratiques ? Qui les contrôle ? Comment ? Il faut que cela soit écrit.

Plan d'alerte et d'intervention

Il devra être établi un an après la mise en application de l'arrêté. Il faut espérer que la préfecture veillera à sa mise en place dans les délais afin de rassurer la population et les usagers du SIAE des 2 Rives.

Pour finir, j'estime que cet arrêté, à ce jour, n'apporte pas assez de garantie d'une protection optimale de la zone rapprochée du forage « Lamothe 2 » situé à Loupiac.

Il doit plus prendre en considération la géographie et l'activité économique de ce secteur de la rive droite de la Garonne avec la présence à proximité

-de fossés collecteurs qui recueillent les eaux pluviales issues de tout le coteau, planté, essentiellement, de vignes soumises à des traitements chimiques importants,

-d'une route départementale accidentogène,

-d'exploitations viticoles

-d'un bâtiment commercial (SRA) qui entrepose de nombreux produits dangereux pour l'environnement .

Souhaitant que toutes mes questions et propositions soient étudiées en toute impartialité, veuillez recevoir mes respectueuses salutations.

Lionel Chollon

Le 29 novembre 2022